règlement (UE) nº 330/2011 du Conseil, du 6 avril 2011, modifiant le règlement (CE) nº 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire (JO L 93, p. 10), pour autant qu'ils concernent le requérant.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) M. Affi Pascal N'Guessan supportera ses propres dépens.

3) Il n'y a pas lieu de statuer sur les demandes de procédure accélérée et de jugement par priorité.

Arrêt du Tribunal (septième chambre) du 14 juillet 2011 — Winzer Pharma/OHMI — Alcon (OFTAL CUSI)

(affaire T-160/09)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale OFTAL CUSI — Marque communautaire verbale antérieure Ophtal — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009] »

1. Marque communautaire — Dispositions de procédure — Motivation des décisions — Article 73, première phrase, du règlement nº 40/94 — Portée identique à celle de l'article 253 CE (Art. 253 CE ; règlement du Conseil nº 40/94, art. 73, 1re phrase) (cf. point 34)

2. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 96, 98)*

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 4 février 2009 (affaire R 1471/2007-1), relative à une procédure d'opposition entre Dr. Robert Winzer Pharma GmbH et Alcon Inc.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Dr. Robert Winzer Pharma GmbH est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) et de Alcon Inc.

Arrêt du Tribunal (septième chambre) du 14 juillet 2011 — ratiopharm/OHMI — Nycomed (ZUFAL)

(affaire T-222/10)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ZUFAL — Marque communautaire verbale antérieure ZURCAL — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Similitude des produits — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009 — Limitation des produits désignés dans la demande de marque — Article 43, paragraphe 1, du règlement nº 207/2009 »